

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2022 à 18H00

PROCES VERBAL

Les délibérations du Conseil Municipal sont consultables dans leur intégralité au Secrétariat de la Mairie

Présents : Mesdames COUDON Catherine, DELMON Anne, DESTRUELS Alice, FALIPPOU Evelyne, NAVARRO Marie, PUECH Martine et Messieurs DENOIT Jean-Louis, FOUQUENET Philippe, GARDES Julien, MANHAVAL Bernard, NIEMZIK Dimitri.

Absents et excusés : GRIALOU Marie-Claude et VERGNES Jean-Robert

Absents : TO'OTO'O Laura et PASQUIER Mickaël

Pouvoirs : GRIALOU Marie-Claude à FOUQUENET Philippe, VERGNES Jean-Robert à DENOIT Jean Louis

DELIBERATION 29 : Rajout point à l'ordre du jour

Monsieur Jean-Louis DENOIT Maire expose au Conseil Municipal qu'un courrier de la DDT de L'Aveyron daté du 12 septembre informe que la date limite pour prendre une délibération en matière de fiscalité de l'urbanisme est fixé au 1^{er} octobre 2022. Afin de respecter le délai, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour afin de délibérer sur la fiscalité de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Désignation secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Anne DELMON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022.

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 et ont signé le registre.

DELIBERATION 30 : Décision du Maire prise par délégation – Loyers communaux

Monsieur Bernard MANHAVAL, adjoint expose qu'en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020, et visée en préfecture le 28 mai 2020 ; Monsieur Jean-Louis DENOIT Maire a révisé et a fixé les loyers communaux, dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal,

LOCAUX	LOYER au 1 ^o Juillet 2021	IRL (Indice de référence loyers) 4 ^o Trim. 2020	IRL (Indice de référence loyers) 4 ^o Trim. 2021	LOYER au 1 ^o Juillet 2022
LOYERS MENSUELS (+1.61 %)				
Local 17 avenue J.Jaurès	260.92 €	130.52	132.62	265.12 €
Logement La Poste	418.96 €	130.52	132.62	425.70 €
LOYER TRIMESTRIEL (+ 2. 42 %)				
LOCATAIRES	LOYER au 1 ^o Juillet 2021	ILC (Indice loyers commerciaux) 4 ^o Trim. 2020	ILC (Indice loyers commerciaux) 4 ^o Trim. 2021	LOYER au 1 ^o Juillet 2022
Bureau de Poste (jusqu'au 31/12/2022)	640.54 €	115.79	118.59	656.03 €

LOCATAIRES	LOYER au 1 ^o janvier 2023		
Local GAB (A compter du 01/01/2023)	150 €		

DELIBERATION 31 : Décision du Maire prise par délégation – Marché fourniture et livraison repas restauration scolaire

En vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020, et visée en préfecture le 28 mai 2020 ; Monsieur Jean-Louis DENOIT, maire a rendu compte de la décision qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal : Suite au marché public lancé le 9 juin 2022 pour la fourniture, l'élaboration et la livraison de repas en liaison froide aux écoles primaires de Viviez pour la période scolaire 2022/2023, période reconductible 3 fois, une seule offre a été déposée par ANSAMBLE de Baraqueville et retenue.

DELIBERATION 32 : Tarifs restauration scolaire

Monsieur Bernard MANHAVAL adjoint expose au conseil municipal :
Considérant les tarifs proposés par le prestataire ANSAMBLE, Monsieur Bernard MANHAVAL propose à l'assemblée les augmentations suivantes des tarifs de repas :

ANNEE	TARIFS FOURNISSEUR Avant 01/09/2022	TARIFS FAMILLE	TARIFS FOURNISSEUR A compter du 01/09/2022	TARIFS FAMILLE AU 01/01/2023
Enfant maternelle (4 éléments)	2.57 €	3.15 €	2.68 €	3.25 €
Enfant primaire (4 éléments)	2.74 €		2.90 €	3.25 €
Adultes (5 éléments)	2.93 €	4.00 €	3.20 €	4.50 €

Information : tarifs du fournisseur n'incluent pas le pain (+0.20€/repas/enfant)

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

D'ADOPTER ces nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023

POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

DELIBERATION 33 : Acquisition maison 38 avenue Jean-Jaurès

Monsieur Jean-Louis DENOIT informe le Conseil Municipal que la DGFIP de Montpellier curateur de la succession vacante de Madame KENCHKARIAN Jeanne décédée le 3 mars 2012 a accepté la cession de la maison sise au 38 avenue Jean-Jaurès pour la somme de 1000€.

Il rappelle :

- Qu'un périmètre de sécurité a été installé en septembre 2020 suite à la chute de tuiles sur le trottoir et le mauvais état du balcon qui s'effrite.
- Que le devis de l'entreprise CHARLES CHARPENTE pour réfection de la toiture s'élève à 22 426.36€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE l'acquisition de la maison située sur la parcelle AL 27 et supportera les frais d'acte notarié.

DESIGNE Maître Emilie COUDERC, 9 place Jarlan 12 300 DECAZEVILLE pour régler cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette transaction.

VALIDE les travaux de réfection de la toiture pour la mise hors d'eau de cette maison.

POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

DELIBERATION 34 : Budget principal - Gestion des amortissements – Nomenclature M57

Monsieur Bernard MANHAVAL adjoint expose au Conseil municipal que suite au basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du *prorata temporis*. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque sous la nomenclature M14, la commune de Viviez calculait les opérations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1).

Viviez, commune dont la population est inférieure à 3 500 habitants n'a pas l'obligation d'amortir des immobilisations incorporelles et corporelles. Toutefois en application des dispositions prévues à l'article L2321-2-28° du CGCT et au vu de la délibération du 13 mars 2006, la commune de Viviez amortie par une opération d'ordre budgétaire les subventions d'équipement versées par la collectivité à des bénéficiaires publics ou privés dès l'année suivante sur 10 ans.
Pris en compte ces éléments d'information.

Le Conseil municipal à l'unanimité qu'à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal décide de :

CONSERVER la durée d'amortissement qui était appliquées en M14 :

10 ans – subvention d'équipement imputée sur le chapitre 204

ADOPTER la règle dérogatoire du calcul des amortissements qui consiste à amortir en année pleine.

POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

DELIBERATION 35 : Désignation correspondant « incendie et secours »

Monsieur Jean-Louis DENOIT Maire expose que le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est entré en vigueur le 1^{er} août 2022.

Pour le mandat en cours, le maire doit désigner le correspondant incendie et secours avant le 1^{er} novembre 2022.

Le décret indique que sous l'autorité du maire, il pourra :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
 - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
 - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
 - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :
NOMMER Monsieur Philippe FOUQUENET.

POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

DELIBERATION 36 : Adaptation règlements intérieurs Espace Jacques Rey

Monsieur Philippe FOUQUENET adjoint expose qu'il est nécessaire d'adapter les règlements intérieurs adoptés par délibération N°32/2021 concernant l'utilisation de l'espace Jacques Rey en exposant l'avenant ci-joint :

AVENANT N°1 / 2022

REGLEMENTS INTERIEURS SALLE DES FETES / SALLE DE SPORT – ESPACE JACQUES REY

Cet avenant aux Règlements Intérieurs est établi dans le but de préciser l'usage de ces 2 salles en complétant l'article 3 de chacun.

➤ ARTICLE 3 : PRINCIPE DE MISE A DISPOSITION ET USAGE

La salle des fêtes peut accueillir de la restauration. Elle n'est pas aménagée pour confectionner des repas. Seule la formule « traiteur » est acceptée. Les activités culinaires devront avoir lieu uniquement dans la cuisine équipée à cet effet. Aucun feu vif (gaz, bois) et cuisson électrique ne sont autorisés dans les salles.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

ADOPTER cet avenant N°1/2022

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

DELIBERATION 37 : Modification du tableau des emplois communaux

Monsieur Bernard MANHAVAL adjoint rappelle au Conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la volonté de créer :

- 1 emploi d'Ingénieur Territorial par la promotion interne
- 1 emploi de Rédacteur Territorial principal de 1^o classe, en raison de la possibilité d'avancement de grade,

Monsieur Bernard MANHAVAL propose à l'assemblée :

- la création d'1 emploi de Rédacteur Territorial principal de 1^o classe, permanent à temps complet.
- la suppression de 1 emploi de Rédacteur Territorial principal de 2^o classe, permanent à temps complet.
- la création d'1 emploi d'Ingénieur Territorial, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2022,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial,

Grade : Rédacteur Territorial principal 2^o classe à temps complet :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : rédacteur,

Grade : Rédacteur Territorial principal 1^o classe à temps complet :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Ingénieur Territorial,

Grade : Ingénieur Territorial à temps complet

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

DELIBERATION 38 : Modification délibération mise en œuvre du RIFSEEP

Monsieur Bernard MANHAVAL adjoint expose :

Que la délibération 32/2019 acte la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP à compter du 1^{er} novembre 2019.

Qu'en vertu du principe de parité entre la fonction publique territoriale et la fonction publique d'Etat le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Ainsi le décret N°2020-182 du 27 février 2020 prévoit une équivalence provisoire avec des corps éligibles de la fonction publique d'Etat qui sont éligibles au RIFSEEP.

Que selon l'arrêté du 5 novembre 2021 les Ingénieurs Territoriaux sont désormais éligibles au RIFSEEP

Que la collectivité a saisi l'avis du Comité Technique du mercredi 19 octobre 2022

Considérant la nécessité de procéder à la modification de la délibération afin de tenir compte de la nomination d'un agent dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'INSTITUER ET D'APPLIQUER le RIFSEEP selon les modalités d'application définies par la délibération du 23 octobre 2019 aux agents titulaire ou stagiaire du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux à compter du 1^{er} novembre 2022.

DE FIXER les montants annuels maxima de l'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise et dans la limite des plafonds et planchers fixés par la loi de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions relevant de la catégorie A	Fonctions	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Ingénieurs territoriaux	Groupe 3	Directeur de service, concepteur de projet niveau expert	13 000 €

D'AUGMENTER le montant maximal annuel du Complément Indemnitaire Annuel CIA pour l'ensemble des cadres d'emplois :

Cadre d'emplois	Groupe	Fonctions	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Ingénieurs territoriaux	Groupe 3	Directeur de service, concepteur de projet niveau expert	1 000 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Direction de la structure	1 000 €
Technicien territoriaux	Groupe 2	Directeur de service	1 000 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 000 €
Adjoints techniques territoriaux ATSEM Agents de maîtrise	Groupe 2	Agent d'exécution	1 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel les montants individuels respectifs de l'IFSE et du CIA.

DE PREVOIR et D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

DELIBERATION 39 : Servitude ENEDIS

Monsieur Jean-Louis DENOIT maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS va engager des travaux au niveau du plateau de Laubarède sur la parcelle AL 163 propriété de la commune.

Il expose qu'il est nécessaire de signer une convention de servitude avec ENEDIS pour établir les droits et obligations des parties.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

DELIBERATION 40 : Fiscalité urbanisme - Modification secteur Taxe Aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 offrant la possibilité aux collectivités d'instaurer la Taxe d'Aménagement sur leur territoire en fixant le taux dans une fourchette de 1 à 5%.

Vu l'article 12 de l'ordonnance N°2022-883 du 14 juin 2022 fixant au 1^{er} octobre 2022 en vue d'une application au 1^{er} janvier 2023, la date limite de prise de délibération en matière de fiscalité de l'aménagement.

Monsieur Jean-Louis DENOIT Maire, rappelle que :

- De plein droit le taux instauré sur l'ensemble du territoire est de 1%.
- La délibération N°31 du 23 octobre 2019 fixe des secteurs ainsi que leur taux :
 - Taux de 2 % : secteur vert
 - Taux de 5 % : secteur bleu

Considérant que la zone des Tuileries est une zone économique qui aura pour vocation d'accueillir des entreprises artisanales en développement, Monsieur Jean-Louis DENOIT Maire propose son passage en secteur vert à 2% pour favoriser leur implantation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'ACCEPTER le passage de la Zone des Tuileries en secteur vert à 2%.

DE MODIFIER de ce fait le zonage selon la cartographie ci-jointe à compter du 1^{er} janvier 2023.

DE REPORTER cette information dans une annexe du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et sa transmission au service de l'Etat en charge de l'urbanisme.

POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00

**Le Maire,
Monsieur Jean-Louis DENOIT**

**Secrétaire de séance,
Madame Anne DELMON**